



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion restreinte du mardi 04 janvier 2022

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **CHAMPIONNAT SENIORS**

##### **Rappel : Participation des joueurs U16 du pôle France Futsal en Senior**

La Commission prend connaissance de la décision du Comité de Direction de la LPIFF du 06/12/2021 ayant autorisé, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, et dans la limite de deux pouvant être inscrits sur la feuille de match, les joueurs U16 du pôle France Futsal à pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District.

##### **Régional 1**

##### **23402832 CRETEIL FUTSAL 1 / AUBERVILLIERS OMJ du 15/01/2022**

Rappel :

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 08/12/2021 ayant prononcé, à l'encontre du club de CRETEIL FUTSAL, un huis-clos total pour 1 rencontre à compter du 08/12/2021, cette rencontre se déroulera à huis-clos.

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

##### **Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ – 851944**

La Commission prend connaissance du courriel du club concernant l'utilisation du gymnase du collège Gisèle Halimi d'AUBERVILLIERS.

Elle transmet le dossier à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour suite à donner.

**Régional 2****Poule B****23403398 PARIS ACASA 2 / B2M FUTSAL 1 du 26/03/2022**

Rappel :

La Commission constate que l'équipe 1 de PARIS ACASA, évoluant en championnat de France de Division 1, a une rencontre programmée dans le même gymnase à 18h00.

La rencontre de niveau National étant prioritaire sur celle de niveau Régional, elle demande au club de PARIS ACASA 2 de bien vouloir lui communiquer :

- soit un nouvel horaire pour le coup d'envoi du match ;
- soit un autre gymnase.
- soit de proposer une date dans la même semaine

**Régional 3****Poule A****CHAVILLE ASF 92 - 581476**

Rappel :

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 01/12/2021 ayant prononcé un huis-clos total pour tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors 1 de CHAVILLE ASF jusqu'au 30/06/2022.

Liste des rencontres concernées :

23403458 CHAVILLE ASF 92 1 / CHAMPS FUTSAL 2 du 28/01/2022

23403470 CHAVILLE ASF 92 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 18/02/2022

23403486 CHAVILLE ASF 92 1 / VSG FUTSAL 1 / du 25/03/2022

23403498 CHAVILLE ASF 92 1 / CROSNE FUTSAL du 08/04/2022

23403462 CHAVILLE ASF 92 1 / VITRY CA du 20/05/2022

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE - SENIORS**

**Match perdu par pénalité pour non-envoi de la feuille de match après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF) :**

**Régional 3 - Poule D****23403529 NOGENT US 94 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 20/11/2021**

La Commission,

Considérant que la feuille de match de la rencontre n'a pas été transmise,

Considérant que 2 rappels pour feuille de match manquante ont été effectués comme suit :

- 1<sup>er</sup> rappel : P.V. du 29/11/2021
- 2<sup>ème</sup> rappel : P.V. du 06/12/2021

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant que le résultat du match est le suivant :

NOGENT US 94 1 = 3 buts.

MAISONS ALFORT FC 1 = 7 buts.

Par ces motifs,

Décide de faire application de l'article 44 du RSG de la LPIFF en donnant match perdu par pénalité à l'équipe de NOGENT 94 US 1 (-1pt ; 0 but), l'équipe de MAISONS ALFORT FC conservant les points et les buts acquis sur le terrain (3pts – 7 buts).

**FUTSAL FEMININ - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir faire parvenir la feuille de match de la rencontre sous peine de match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (article 44 RSG de la LPIFF):

**1<sup>ER</sup> rappel :**

24038197 VILLENEUVE ABLON / DIAMANT FUTSAL du 11/12/2021

**FUTSAL U18****Rappel frais d'arbitrage :**

Frais d'arbitrage :

La Commission informe les clubs que les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et qu'ils sont à régler dès l'issue de la rencontre.

**Poule C****24038696 BVE FUTSAL 1 / NOGENT US 94 1 du 15/01/2022**

Rappel :

La Commission reste en attente d'un gymnase de repli pour ce match.

A défaut le match sera inversé.

**24038700 SPORTING SP 1 / B2M FUTSAL 1 reporté du 20/11/2021**

Rappel :

Suite à la réunion du 22/11/2021, la Commission reste en attente d'une proposition commune sur une date.

A défaut, la rencontre sera neutralisée.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant ci-dessous de bien vouloir faire parvenir la feuille de match de la rencontre ci-dessous sous peine de match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (article 44 RSG de la LPIFF):

**1<sup>er</sup> rappel :**

24038783 PARIS ACASA / TORCY EU FUTSAL du 11/12/2021

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Poule C – 24038689 NOGENT US 94 1 / CPS 10 1 du 04/12/2021

**Match perdu par pénalité pour non-envoi de la feuille de match après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF) :****Poule D – 24038790 KARMA FSC 1 / ESP 18 FUTSAL 1 du 20/11/2021**

La Commission,

Considérant que la feuille de match de la rencontre n'a pas été transmise,

Considérant que 2 rappels pour feuille de match manquante ont été effectués comme suit :

- 1<sup>er</sup> rappel : pv du 29/11/2021
- 2<sup>ème</sup> rappel : pv du 06/12/2021

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel indiquant que le résultat du match est le suivant :

KARMA FSC 1 = 4 buts.

ESP 18 FUTSAL 1 = 12 buts.

Par ces motifs,

Décide de faire application de l'article 44 du RSG de la LPIFF en donnant match perdu par pénalité à l'équipe de KARMA FSC 1 (-1pt ; 0 but), l'équipe de ESP 18 FUTSAL 1 conservant les points et les buts acquis sur le terrain (3pts – 12 buts).